

Cas particulier concernant les P.A.I (protocole d'accueil individualisé)

Les enfants ayant une allergie seront accueillis, dans la mesure du possible. L'accueil se fera dans le cadre d'un PAI.

Les enfants en P.A.I ayant des allergies alimentaires seront accueillis à la restauration scolaire avec un menu adapté si le PAI le permet. Dans le cas contraire, un panier repas sera fourni par la famille.

Responsabilité : les familles sont les uniques responsables de la fourniture et du transport du panier repas. A ce titre, elles doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir un repas exempt d'allergènes et respecter la chaîne du froid depuis la préparation jusqu'au dépôt à l'école. Afin d'attester de sa responsabilité, la famille signera une décharge parentale. La responsabilité de l'organisateur du service de restauration ne pourra être engagée en cas d'incident de type allergique survenant pendant le service de restauration.

Composition du panier repas : le panier repas comprendra tous les éléments nécessaires à l'enfant car aucune composante de l'alimentation ne lui sera fournie (pain, condiment,...). L'eau, seule boisson autorisée sera fournie par le service de restauration.

Conditionnement et identification du panier repas : chaque élément constitutif du repas devra être conditionné dans une boîte hermétique propre et identifiée lisiblement au nom de l'enfant et résistante au chaud. Le panier repas sera placé dans un sachet à usage unique. Le repas devra être stocké au froid dès sa préparation afin d'en garantir la qualité sanitaire.

Dépôt et transport du panier repas : le panier repas sera transporté par les parents de leur domicile à l'école dans un sac isotherme. L'animateur réceptionnant le panier repas ira le placer immédiatement dans le réfrigérateur de l'école muni d'un thermomètre, il prendra soin de vérifier quotidiennement la température du réfrigérateur. L'animateur effectuera le transfert du panier repas de l'école au restaurant scolaire dans un sac isotherme. Le respect des conditions d'hygiène et d'identification du panier repas sera contrôlé par le personnel de l'accueil périscolaire. Toute anomalie sera enregistrée et notifiée à la famille qui devra prendre en compte les observations formulées. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu du restaurant scolaire.

Consommation du panier repas : il est rappelé que l'enfant fait l'objet d'une surveillance particulière. Les familles devront s'attacher à rappeler aux enfants qu'il leur est formellement interdit de prélever des aliments dans l'assiette d'un camarade ou d'utiliser des couverts qui ne sont pas les siens.

Retour du panier repas : l'ensemble des boîtes hermétiques est replacé dans le sac et repris par la famille à la fin du temps scolaire à l'accueil périscolaire de l'école concernée.

Afin de ne pas créer de différences entre les enfants allergiques et les autres, l'entrée, le fromage et le dessert seront dans la mesure du possible servis aux enfants en P A I.

Dans tous les cas, la totalité du prix de la prestation péri-scolaire (compris la restauration scolaire) sera facturée aux familles.